

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.
Pour ce qui concerne la délibérations 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD

MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE ET LE CCAS	G. BAUDOIN	Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu. B. PERROTTON souligne que la convention formalise ce qui existe. Il estime que c'est plutôt une bonne chose.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Chambéry, ainsi que ses annexes ; - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes en résultant.
1.2	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS	G. BAUDOIN		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS de Chambéry, ainsi que ses annexes ; - Approuve l'annulation de la « convention de prestation de ramassage, d'affranchissement et d'envoi de courrier entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry » et autorise le versement des prestations partiellement exécutées dans ce cadre ; - Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes en résultant.
2.1	EHPAD LES CLEMATIS : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR SORTIE D'HOSPITALISATION – TARIFICATION ET DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE	G. BAUDOIN	<p>Les Clématis ont souhaité répondre à un appel à projet, visant à offrir une solution temporaire aux personnes sortant de l'hôpital et en incapacité de retourner à domicile.</p> <p>L'usager continuera à payer le prix du forfait hospitalier, le reste sera financé par l'ARS. Le tarif appliqué n'est pas le tarif habituel d'où la délibération.</p> <p>Le contrat de séjour est différent des autres résidents. En terme de recettes, il s'agit d'une location classique.</p> <p>B. PERROTTON estime qu'une seule place c'est peu.</p> <p>G. BAUDOIN répond que cela permettra de tester le dispositif. Cela aura des répercussions sur le travail du médecin coordonnateur et des infirmiers. Il conviendra de voir si on arrive à absorber.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que le CCAS fait en fonction de ses possibilités.</p> <p>AC COLIN-JORE souhaite savoir si le dispositif est ouvert uniquement aux usagers du CCAS.</p> <p>G. BAUDOIN indique que cette place est destinée à tout le monde.</p> <p>B. PERROTTON demande si cela s'adresse aussi bien aux personnes à domicile qu'à des personnes en établissement. C'est bien le cas.</p> <p>J. RAMBAUD souhaite savoir si c'est déjà effectif.</p> <p>G. BAUDOIN répond que cela le sera après la validation du conseil d'administration.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide le projet d'hébergement temporaire suite hospitalisation tel que présenté ci-dessus applicable dès que la présente délibération aura caractère exécutoire ; - Valide le tarif de 20€/jour applicable au résident dans le cadre du séjour d'hébergement temporaire pour sortie d'hospitalisation ; - Valide le document individuel de prise en charge associé à ce dispositif, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

2.2	CHRYSLAIDE : EVOLUTION DE LA TARIFICATION 2025 POUR LES LOGEMENTS REHABILITES SUR LE SECTEUR DU PIOCHET	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que Cristal Habitat a augmenté les redevances locatives des logements réhabilités sur le secteur de Piochet. Cette augmentation est répercutée sur les résidents de Chrysalide. Avec les différentes aides, la charge pour l'usager restera contenue.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les tarifs proposés pour les 4 logements cités ci-dessus.
2.3	ACCEPTATION DON AU CCAS	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN explique que la fondation Maison de la Providence, en cours de dissolution, souhaitait répartir son capital sur des structures se rapprochant de leur projet originel (aide aux jeunes femmes en difficulté).</p> <p>Par ailleurs, des négociations ont été engagées avec le Département et l'Etat au sujet de Chrysalide pour trouver un cadre et un financement. Plusieurs pistes ont été envisagées, qui passent par des appels à projets. Le CCAS a sollicité un don qui viendrait favoriser le budget de Chrysalide sur les 2 exercices à venir.</p> <p>M. NOBLECOURT rappelle que la fondation, ex maison des orphelines, est fermée depuis plus de 10 ans. Elle avait un passif juridique à régler, suite à la dissolution lancée lors du précédent mandat. Le CA de la fondation a décidé de faire dévolution à des activités similaires, en accompagnant une durabilité sur les structures. Les arbitrages ont amené à un don au CCAS couvrant 1 an et demi de financement.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute que la décision de la dissolution est prise par décret du Conseil d'état et qu'il n'y a donc pas de maîtrise du calendrier.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique que, si on ne sait pas sous quel délai le don sera effectif, il convient de retenir l'intention positive. Elle souligne la bonne volonté du conseil départemental de travailler sur le statut juridique de Chrysalide, et rappelle que ce n'est pas à la ville de combler un déficit pour un service à vocation départementale.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que la fondation a essayé de rester neutre. Le travail d'instruction a été fait avec la préfecture.</p> <p>T. REPENTIN, en tant que président de la fondation, et M. NOBLECOURT, liquidateur, ne prennent pas part au vote.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES invite à procéder au vote de cette délibération.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le don de la Fondation de la Providence d'un montant de 123 000 € ; - Décide d'en affecter la somme au budget principal pour le service Chrysalide.
3.1	MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN rappelle qu'une formule provisoire avait été mise en place l'an dernier. Des groupes de travail réunissant des agents de la ville et du CCAS ont fait émerger des propositions qui ont été travaillées au sein du COPIL. Le CIA répond aux faiblesses qui avaient été mises en avant sur la formule provisoire, il est assez équilibré, et est totalement lié à l'évaluation de l'agent. C'est un projet qui va dans le bon sens et devrait pouvoir perdurer.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute que l'ancien dispositif, un peu schématique, a pu être affiné. Les services ont essayé de cibler la manière de servir, des évènements exceptionnels et l'encadrement. Toutes proportions</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel dans les conditions fixées par la présente délibération ; - Inscrit les crédits nécessaires au budget du CCAS.

		<p>gardées, la prime reste petite, s'agissant de la fonction publique.</p> <p>S. KREUTER estime que c'est nettement mieux que la dernière fois mais note la différence entre les agents et les managers.</p> <p>M. NOBLECOURT explique que l'esprit du CIA est de valoriser l'engagement.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que c'est un joli progrès par rapport à la 1^{ère} mouture. Elle salue le travail réalisé par les services, en lien avec les organisations syndicales mais regrette que l'élue du CCAS n'est pas été associée au COPIL.</p> <p>MN. ALVERHNE demande quelle est la différence entre un temps non complet et un temps partiel.</p> <p>G. BAUDOIN explique que la réduction du temps de travail se met en œuvre, pour le temps partiel, consécutivement à une demande de l'agent. A l'inverse, pour le temps non complet c'est le poste qui est créé par l'employeur à une quotité inférieure au temps plein.</p> <p>S. KREUTER indique que le régime de retraite n'est pas le même puisque les agents à temps non complet n'ont pas accès à la CNRACL.</p> <p>B. PERROTTON souhaite savoir quel sera l'impact sur le budget du CCAS de ce nouveau CIA.</p> <p>G. BAUDOIN répond que les projections RH sont entre 8 et 10K€. Cela va dépendre de comment les tableaux seront remplis et les agents valorisés.</p>		
3.2	AMICALE DU PERSONNEL : NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	G. BAUDOIN	<p>15h13 : départ de T. REPENTIN</p> <p>G. BAUDOIN indique que les négociations ont abouti à une nouvelle convention, qui reprend beaucoup d'éléments souhaités par les 4 collectivités. Sans la situation de tensions, cela aurait pu aboutir plus rapidement.</p> <p>Il note que l'Amicale a été entendue sur un certain nombre d'éléments.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES rappelle que cela a été très difficile pour les élus des 4 collectivités, ainsi que pour les directions qui ont assistées aux réunions. Il faut se réjouir d'arriver à cette convention.</p> <p>B. PERROTTON demande s'il s'agit d'une formalisation de l'existant.</p> <p>M. NOBLECOURT répond que des éléments complémentaires ont été ajoutés.</p> <p>Le conseil d'administration de l'Amicale est essentiellement composé de retraités, qui paient leur cotisation. Les collectivités payent la cotisation des agents en activité.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute que le CNAS est proposé en complément de l'Amicale, qui manifeste de l'animosité vis-à-vis du CNAS.</p> <p>Le CNAS est en place depuis 8 ans ; un agent est chargé de faire le lien.</p>	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale des 4 C et la Ville telle que proposée en annexe de la présente délibération, - Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention, <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>

3.3	AMICALE DU PERSONNEL : SUBVENTION 2025	G. BAUDOIN	M. NOBLECOURT indique qu'il conviendra d'être vigilant sur la subvention, suite au déménagement de l'Amicale dans de nouveaux locaux. C. FAVETTA SIEYES ne souhaite pas qu'une rallonge soit accordée à l'association suite à une décision qui a été prise unilatéralement. B. PERROTTON demande si la subvention reste stable. M. NOBLECOURT répond qu'elle a été augmentée sur l'offre de loisirs. G. BAUDOIN ajoute qu'il a bien été spécifié que ces moyens nouveaux devront être réservés à l'offre de loisirs pour les agents. AC COLIN JORE souhaite savoir si lors de son contrôle la CRC a souligné des manquements de l'association. G. BAUDOIN indique qu'ont été pointées uniquement les autorisations spéciales d'absence pour l'entretien des gîtes.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention ; - Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 5 106,02 € pour l'année 2025 ; - Approuve le versement de la subvention « Offre de loisirs » d'un montant de 4 700,64 € pour l'année 2025 ; - Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.
3.4	EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS A L'ADMINISTRATION GENERALE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que des évolutions majeures intervenues ces dernières années ont entraîné la réorganisation de l'administration générale.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les évolutions du tableau des emplois ci-dessus présentées. - Dit que les dépenses associées sont déjà inscrites au budget concerné en 2025.
3.5	EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit d'une première étape induite par l'obligation de fusionner le SSIAD et le SAAD.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les évolutions du tableau des emplois ci-dessus présentées. - Dit que les dépenses associées sont déjà inscrites aux budgets concernés en 2025.
4.1	ANIMATION : TARIFICATION DES SORTIES DU 4E TRIMESTRE 2025	G. BAUDOIN	<u>15H37 : départ de B. PERROTTON</u> G. BAUDOIN explique que suite au départ à la retraite d'un agent, les animations proposées sont moins nombreuses.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.
5.1	ADOPTION DE LA CHARTE D'INTEGRATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	G.BERNARD-PEYRE	G.BERNARD-PEYRE indique que cette charte a été adoptée par Grand Chambéry et la ville. Le CCAS sera sollicité par la DSIN pour faire des tests. On a déjà des professionnels qui pratiquent ces outils. G. BAUDOIN ajoute qu'il s'agit d'avoir une approche collective, un outil professionnel sécurisé. Il est important d'être accompagné sur le sujet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide la Charte d'Intégration de l'IA jointe en annexe, cadre de référence pour tout projet d'IA sur le territoire.
5.2	CHRYsalide : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT DE SEJOUR	G.BERNARD-PEYRE	G.BERNARD-PEYRE explique que des ajustements sont intervenus sur les documents remis aux usagers. Un changement important concerne la facturation, afin d'éviter que l'usager ait deux loyers à payer en même temps. Suite à l'épisode de punaises de lit intervenu à Calypso, les règles de conduite concernant les nuisibles vont être généralisées aux autres	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valide les modifications du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour de l'établissement Chrysalide telles que proposées ci-dessus et en annexe.

			établissements afin de faire payer les personnes responsables.		
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 10 mars 2025

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 22 MAI ET DU 19 JUIN 2025 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- C. FAVETTA SIEYES indique qu'une DM est présentée au conseil municipal, la ville ayant besoin de reprendre une petite partie de la subvention prévue au CCAS. Elle prendra la parole à ce sujet.

La séance est clôturée à 15H45.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 29 septembre 2025